

SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-126

OBJET : AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BONNIEUX

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. Christophe CARMINATI

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. André LECOURT, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU donne pouvoir à Mme Céline CELCE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200917-2020-126-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L.153.54 du Code de l'Urbanisme,

Vu, la délibération n°CC-2019-120 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale en date du 11 juillet 2019,

Vu, la délibération du 10 octobre 2019, approuvant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bonnieux ;

Considérant, le projet de restauration de la dynamique fluviale du Calavon sur le site de la Pérussièrre à Bonnieux, Goult et Roussillon,

Considérant, le contenu de la déclaration de projet de PLU notifiée à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la tenue de l'examen conjoint le 26 juin 2020 en présence des Personnes Publiques Associées et le procès-verbal qui s'en est suivi,

L'examen du dossier et sa présentation en réunion d'examen conjoint ont montré que l'opération portée par le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) a pour objectif :

- La restauration de la dynamique latérale et la recharge sédimentaire du Calavon-Coulon sur le site de la Pérussièrre en aval du Pont Julien sur une portion d'environ 1 km
- La recharge sédimentaire pour reconstituer un substrat alluvial et rétablir la fonctionnalité du cours d'eau par un renouvellement des habitats naturels (végétations notamment).

Considérant, que le projet d'intérêt général de restauration du cours d'eau, porté par le SIRCC, ne peut être réalisé, car il n'entre pas dans le cadre des règles d'urbanisme édictées dans les PLU des communes concernées et notamment celui de Bonnieux, à savoir l'autorisation des affouillements et exhaussements de sol,

Considérant, les modifications proposées dans le cadre de la déclaration de projet et notamment suite à l'examen conjoint :

- La création d'un secteur Nca dans le document de zonage sur l'emprise des travaux
- La rédaction de l'article N2 du règlement « *En zone Nca les affouillements de sols, les exhaussements de sol et le recalibrage des berges sont autorisés dès lors qu'ils sont liés aux aménagements nécessaires à la restauration hydraulique et/ou écologique d'un cours d'eau* »

Considérant, que le projet de restauration du cours d'eau s'inscrit dans les orientations du SCOT Pays d'Apt Luberon approuvé, à savoir :

- Préserver la trame verte et bleue, notamment le réservoir de biodiversité bleu et le corridor que constituent le Calavon et sa ripisylve ;
- Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique et préserver l'espace de mobilité.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Emet, un avis favorable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Bonnieux,

Charge, Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Bonnieux.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20200917-2020-126-DE Date de télétransmission : 25/09/2020 Date de réception préfecture : 25/09/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



